

**Délibération n° BUR. – 13 – 04 avril 2022 – Avis relatif à l'ouverture de négociations en vue d'un avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 25 mars 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Conformément aux dispositions convenues dans l'avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes-libérales, dont l'UNOCAM est signataire, ces nouvelles négociations porteront principalement sur les axes suivants :

- Détermination des modalités de valorisation de l'accompagnement global par les sages-femmes ;
- Adaptation des dispositions conventionnelles au regard de la création du rôle de sage-femme référente.

L'UNOCAM souligne l'intérêt de ces thèmes de négociation qui peuvent contribuer à une meilleure valorisation des compétences des sages-femmes et à une amélioration de la prise en charge et du suivi des assurés.

Elle rappelle qu'elle a rejoint récemment, à l'occasion de sa signature de l'avenant n°5, la convention nationale des sages-femmes libérales, témoignant ainsi de son souhait de suivre et d'accompagner les évolutions engagées avec cette profession qui joue un rôle important dans la santé des femmes et des jeunes enfants, notamment en termes d'accompagnement et de prévention.

**En cohérence avec sa récente signature de la convention des sages-femmes libérales, l'UNOCAM décide de participer aux négociations en vue d'un avenant n°6 portant sur l'accompagnement global et la sage-femme référente.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**